

L'École catholique et l'École lasallienne, pourquoi, comment ?

Depuis la nuit des temps, la transmission du savoir existe. Dans la Grèce antique, les Grecs connaissent déjà le lycée, école de philosophie créée par Aristote. En Perse, en Égypte ou encore dans la Rome antique, la formation des jeunes est également présente, mais réservée à l'élite.

En Europe, et plus particulièrement en France, l'enseignement existe depuis environ le IV^e siècle, mais il demeure longtemps réservé à la noblesse. Les maîtres sont presque exclusivement des religieux, et la langue de transmission du savoir est alors le latin.

Jean-Baptiste de La Salle (1651-1719), fils d'un bourgeois de Reims, souhaite devenir prêtre et entre au séminaire, où il apprend le sens du service. Lors d'une visite dans un couvent, il rencontre Adrien Nyel (1621-1687), un éducateur qui le sensibilise à la situation des enfants pauvres et lui partage son projet de développer des écoles destinées à ces derniers.

Cette rencontre inspire Jean-Baptiste de La Salle : il décide de former des adultes à l'enseignement et d'ouvrir des écoles gratuites pour tous. Parallèlement, il crée des centres de formation pour les maîtres.

Jusqu'alors, l'enseignement était individuel (un maître pour un élève). Jean-Baptiste innove avec l'enseignement collectif et l'instruction en français, beaucoup plus efficace que le latin pour les familles modestes. Les classes sont alors très chargées, parfois jusqu'à 80 élèves, et plusieurs maîtres peuvent y enseigner simultanément.

Jean-Baptiste met par écrit sa méthode d'éducation et d'enseignement (collecte de pratiques éprouvées) pour la transmettre à ses maîtres. Malgré de nombreuses critiques à son encontre, son œuvre lui survivra : après sa mort en 1719, Louis XV reconnaît officiellement le droit d'enseigner aux Frères des Écoles Chrétiennes, et plus tard, le pape créera à Rome une école lasallienne.

À la fin du XVIII^e siècle, la Révolution française bouleverse le projet éducatif conçu par Jean-Baptiste de La Salle. De nombreux religieux, dont les Frères des Écoles Chrétiennes, sont assassinés.

Après cette période de violence, au XIX^e siècle, l'école (essentiellement catholique) renaît. De nombreuses congrégations et prêtres de paroisse se lancent ou se relancent dans cette belle aventure qu'est l'éducation.

En 1882, la loi Jules Ferry rend l'école obligatoire, marquant le début d'une rivalité entre l'enseignement public et l'enseignement religieux qui conduira à la suppression de l'enseignement congréganiste et aux religieux d'enseigner (loi "Combes" de 1904) puis à la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat (1905) qui prévoit la confiscation de l'immobilier scolaire. Cette situation bouleverse les certitudes et pousse de nombreux religieux et

certaines congrégations à quitter la France, contribuant ainsi à leur expansion dans le monde. C'est grâce à de nombreux anciens et parents d'élèves, constitués en associations civiles propriétaires, que la plupart des établissements scolaires seront conservés dans l'attente de jours meilleurs.

Une nouvelle étape majeure de l'enseignement en France se produit après la Seconde Guerre mondiale, le baby-boom (1948-1959). Face à l'explosion des naissances, l'État ne parvient plus à scolariser tous les enfants.

Le 29 décembre 1959, la loi Debré est adoptée : elle propose aux écoles privées de s'associer à l'État. Les établissements qui signent ce contrat sont alors subventionnés, mais doivent respecter les programmes officiels. Leurs enseignants sont alors rémunérés par l'État.

En 1984, la loi Savary, portée par Alain Savary, ministre de l'Éducation nationale, envisage de fusionner l'enseignement public et privé. Une immense manifestation, le 24 juin 1984, pousse le président François Mitterrand à retirer ce projet le 14 juillet 1984.

Aujourd'hui, les établissements privés (écoles, collèges ou lycées) fonctionnent toujours selon la loi Debré. L'association avec l'État a toutefois évolué avec la décentralisation et la création des régions administratives, confiant aussi de nouvelles responsabilités aux départements et aux communes.

Les établissements catholiques d'enseignement sont aujourd'hui, pour la très grande majorité, sous contrat avec l'État et reçoivent des forfaits de fonctionnement (montant par élève en fonction du type de classe, correspondant au coût d'un élève du public sur certaines lignes de charge) :

- par la mairie pour les écoles,
- par le département pour les collèges,
- par la région pour les lycées.

À cela s'ajoute un forfait versé par l'État.

Pour tous les niveaux, les enseignants sont rémunérés par l'Éducation nationale, tandis que les parents versent à l'établissement une participation appelée frais de scolarité.

En revanche, les personnels non enseignants (éducateurs, adjoints, personnels de service, responsables de pastorale, chefs d'établissement, etc.) sont rémunérés par l'OGEC (*Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique*), structure juridique de l'établissement, de forme associative à but non lucratif.

Aujourd'hui, tout établissement de l'Enseignement catholique repose sur un triptyque essentiel à son bon fonctionnement :

- La tutelle (diocésaine ou congréganiste) est garante de la catholicité de l'établissement et de la mise en œuvre du projet éducatif, elle accompagne les acteurs dans leur mission et veille au bon fonctionnement institutionnel,
- L'OGEC porte la responsabilité financière, il arrête le budget et suit son exécution,
- Le chef d'établissement, nommé par la tutelle, est chargé de la mise en œuvre du projet éducatif, de l'organisation et de la gestion de l'établissement dans le respect du budget défini.

Aujourd'hui, un établissement scolaire lasallien peut donc se définir ainsi : Il est sous tutelle des Frères de Ecoles Chrétiennes, il s'applique à mettre en oeuvre le Projet Éducatif Lasallien (expression pour aujourd'hui de l'intuition éducative hérité de St Jean Baptiste de La Salle), il participe à la vie du réseau La Salle (formations, animations, rassemblements...)

Rédigé par Vincent Chapellier